

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/05/2023

VOI.23.00.A00876

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE MONTRAPON et RUE  
ANTONIN FANART

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du service Bâtiment de la Ville de Besançon

Considérant que des travaux installation de boucles suite au raboutage de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2023 au 26/05/2023  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, la circulation est interdite sur la voie de stockage de tourne à gauche de 21h à 1h, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL avant l'intersection avec la RUE DE FONTAINE ECU en direction de DOLE.

**Article 2 :** À compter du 22/05/2023 et jusqu'au 26/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant  
::

- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE ANTONIN FANART

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

#### **Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MAI 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée